LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Vœu rattaché à DSOL 64 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance parisienne

Voeu déposé par Sonia Chaouche, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire

Considérant que les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) demeurent particulièrement exposés aux ruptures de parcours en matière de logement, de ressources, d'accès aux études, à la formation, à l'emploi, à la santé mentale et à l'accès aux droits ;

Considérant que le budget annexe des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance représente plus de 90 millions d'euros de dépenses annuelles ;

Considérant que le compte de gestion 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance fait apparaître un excédent cumulé de 9,73 millions d'euros à la clôture de l'exercice ;

Considérant que cet excédent résulte notamment d'une sous-exécution importante des investissements programmés dans les établissements de l'ASE, traduisant l'existence de marges de manœuvre budgétaires qui pourraient être davantage mobilisées au bénéfice direct des enfants et des jeunes confié·es à l'ASE ;

Considérant que les besoins d'accompagnement des jeunes majeur·es, notamment en matière de logement, d'insertion professionnelle, de soutien psychologique et d'accès aux droits, demeurent particulièrement élevés ;

Considérant que la majorité constitue l'un des moments les plus fragiles du parcours des jeunes accompagnés par la protection de l'enfance ;

Considérant que Paris doit être exemplaire en matière de protection de l'enfance et garantir une continuité effective de l'accompagnement au-delà de la majorité ;

Considérant que la protection de l'enfance ne peut être pleinement réussie lorsque les jeunes accèdent à la majorité sans disposer des moyens matériels de leur autonomie ;

Considérant que la protection de l'enfance constitue une responsabilité fondamentale des pouvoirs publics ;

Considérant que les jeunes anciennement pris en charge par l'ASE figurent parmi les publics les plus exposés à la précarité, à l'errance et au sans-abrisme ;

Considérant que la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants renforce l'obligation d'accompagnement des jeunes majeur·es sortant de l'ASE ;

Considérant que les rapports de l'Inspection générale des affaires sociales, du Défenseur des droits et de nombreuses associations alertent régulièrement sur les conséquences des sorties sèches de l'ASE ;

Sur proposition de Sonia Chaouche, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- Engage un plan de réinvestissement des excédents du budget annexe de l'ASE afin d'améliorer les conditions d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des jeunes majeurs et d'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge par l'ASE;

- Présente au Conseil de Paris un état des lieux des parcours des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance parisienne, notamment en matière de logement, de ressources, d'emploi, de formation, d'études, de santé mentale et d'accès aux droits.